

DEPARTEMENT DE LA CORREZE



**GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
EXERCICE 2021**



SOMMAIRE

I	PREAMBULE.....	4
II	CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE.....	5
II.1	PRESENTATION DU PERIMETRE	5
II.2	CONTRAT.....	6
II.3	PRESTATIONS DU DELEGATAIRE	8
II.4	LES STATIONS D'EPURATION	9
II.5	LES POSTES DE RELEVEMENT	9
II.6	LINEAIRE DU RESEAU.....	10
III	CARACTERISTIQUES DU SERVICE	11
III.1	NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES.....	11
III.2	CHARGES ENTRANTES.....	12
III.2.1	Station de Beaulieu les Estresses	12
III.2.2	Station de Brivezac.....	13
III.3	BOUES ET SOUS-PRODUITS.....	13
IV	QUALITE DU SERVICE.....	14
IV.1	RESEAU ET BRANCHEMENTS	14
IV.1.1	Branchements neufs et contrôles de branchements.....	14
IV.1.2	Renouvellement.....	14
IV.1.3	Curage préventif et passage caméra.....	14
IV.1.4	Propositions d'amélioration.....	15
IV.2	STATIONS D'EPURATION	15
IV.2.1	Entretien et renouvellement du délégataire	15
IV.2.2	Autosurveillance	15
IV.2.3	Performances épuratoires	16
IV.2.4	Travaux réalisés sur les stations d'épuration.....	17
IV.2.5	Propositions d'amélioration.....	17
IV.3	POSTES DE RELEVEMENT	18
IV.3.1	Entretien et renouvellement du délégataire	18
IV.3.2	Travaux réalisés sur les postes de relèvement.....	18
IV.3.3	Propositions d'amélioration.....	18

V	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	19
V.1	TAILLE DU SERVICE	19
V.2	ELEMENTS FINANCIERS.....	19
V.3	RESEAU	19
V.4	BOUES.....	20
V.5	CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT	20
V.6	GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	21
V.6.1	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i>	<i>21</i>
V.6.2	<i>Taux moyen de renouvellement du réseau.....</i>	<i>22</i>
V.6.3	<i>Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL.....</i>	<i>23</i>
VI	TARIFICATION DU SERVICE	24
VI.1	FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	24
VI.2	EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	26
VI.3	FACTURE GLOBALE.....	27
VII	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION.....	28
VIII	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	30
VIII.1	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE	30
VIII.2	ETAT DE LA DETTE.....	30
VIII.3	AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE	30
VIII.4	SURTAXE SYNDICALE.....	30
VIII.5	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	31
VIII.6	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	31
VIII.7	DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE :	31
VIII.8	MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE :	31
	ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES STATIONS D'EPURATION DE BELLOVIC.....	32

I PREAMBULE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Pour rappel, le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

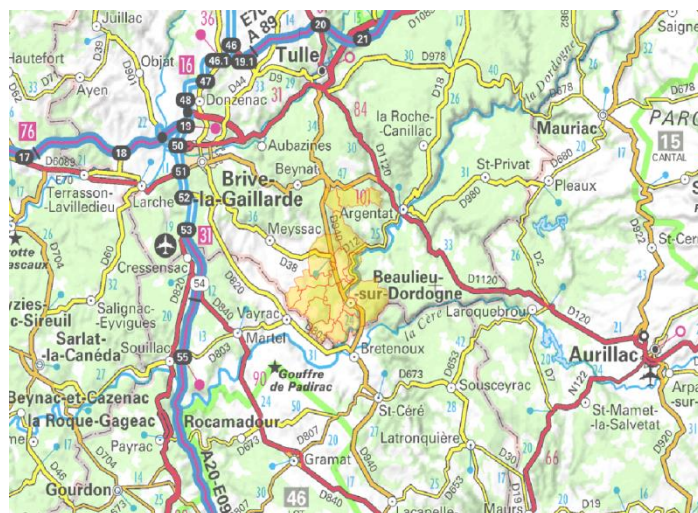
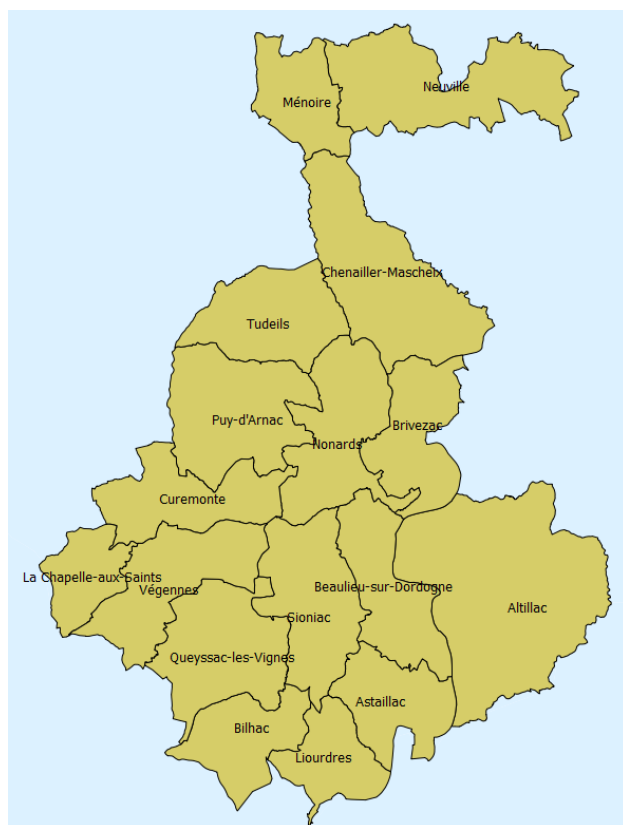
Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

II CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE

II.1 PRESENTATION DU PERIMETRE

9 communes adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC pour la compétence assainissement collectif sans disposer, à ce jour, de réseau de collecte des effluents. Conformément à ses statuts, le Syndicat est compétent sur le territoire de ces communes pour la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Le contrat délégation par concession du service public d'assainissement collectif a pris effet le 1^{er} mai 2009 avec le prestataire SAUR. Le périmètre du contrat de concession couvre actuellement 5 des 14 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence assainissement collectif à savoir : Altiliac, Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Puy d'Arnac, Végenes.



Les communes incluses dans le périmètre sont les suivantes :

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2018)	Nombre d'habitants (INSEE 2019)
Communes ayant un système d'assainissement collectif fonctionnel		
Aitillac	877	864
Beaulieu-sur-Dordogne	1 310	1 304
Bilhac	252	254
Puy-d'Arnac	292	294
Vegennes	184	184
Total	2 915	2 900
Communes souhaitant se munir d'un système d'assainissement		
Astaillac	231	224
Chenailler-Mascheix	210	213
La Chapelle-aux-Saints	281	289
Liourdres	255	258
Neuville	198	204
Nonards	449	444
Queyssac-les-Vignes	215	219
Sioniac	225	224
Tudeils	245	244
Total	2 309	2 319
Total général	5 224	5 219

II.2 CONTRAT

Le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la Société d'Aménagements Urbains et Rural (SAUR) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2009 pour une durée de 176 mois. Le contrat arrivera donc à échéance le 31 décembre 2023.

Le contrat a fait l'objet d'un premier avenant qui a pris effet le 24 avril 2010, permettant ainsi l'intégration de nouveaux postes de relèvement.

Un deuxième avenant a pris effet le 08 avril 2014 afin de :

- Modifier le bordereau de prix,
- Prendre en compte de nouveaux ouvrages,
- Modifier le règlement de service.

Le délégataire assure pour le compte du syndicat les prestations suivantes :

- Collecte des eaux usées,
- Traitement des eaux usées,
- Gestion de la clientèle.

Les différents engagements contractuels avec les délais d'exécution correspondants sont présentés dans le tableau ci-après :

Article	Engagements contractuels	Échéance
5.1	Equipement en télégestion du PR du stade, du PR camping des îles, du PR camping municipal, du PR de la Chapelle, du PR du VVF, du PR du Bra (Altillac), du PR de la piscine, du STEP de Bilhac	Fin 2010
5.1	Equipement de barres anti-chutes du PR du Pont, du PR du stade, du PR camping des îles, du PR de la Chapelle, du PR du VVF, du PR du Bra (Altillac)	Fin 2010
5.1	Installation d'un débitmètre sur le by pass STEP Beaulieu	Fin 2010
	Installation d'un débitmètre sur chaque refoulement du PR de la STEP de Beaulieu	
	Installation de 2 préleveurs réfrigérés à la STEP Beaulieu	
	Installation de sondes ultrasons sur tous les PR du BELLOVIC	
5.1	Aménagement paysager à la STEP du Battut (graviers calcaires sur le chemin d'accès et implantation de 3 arbres sur la parcelle)	Fin 2010
5.6	Envoi aux usagers des nouvelles modalités de gestion du service ainsi que le règlement du service	Dès le démarrage du contrat à la demande de la Collectivité
12	Rapport annuel détaillé des contrôles de branchement réalisés	Chaque année
25	Bilan des renouvellements réalisés et des renouvellements prévus pour l'année suivante	Chaque année
34	Fourniture des tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix	1 mois avant chaque période de facturation (décembre)
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er octobre et le 31 décembre)	10 mars
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er janvier et le 31 mars)	10 juin
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er avril et le 30 juin)	10 septembre

Article	Engagements contractuels	Échéance
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre)	10 décembre
62	Présentation du programme annuel du curage préventif	En début d'année
62	Curage de 10% du réseau gravitaire par an soit environ 2000 ml	Fin de l'année
62	Présentation du programme annuel des ITV validé par le BELLOVIC	En début d'année
62	Inspection télévisuelle de 3% du linéaire gravitaire par an soit environ 618 ml	Fin de l'année
64	Etablissement et présentation d'un programme préventif de nettoyage des PR (un passage par an minimum par poste)	En début d'année
79	Tableau récapitulatif des DICT réalisées dans l'année écoulée	Dans le bilan annuel
80	Rapport annuel du délégataire	31 mai de l'année

II.3 PRESTATIONS DU DELEGATAIRE

Les prestations à la charge du délégataire sont les suivantes :

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
 - Génie civil et bâtiments ;
 - Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
 - Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
 - Canalisations et ouvrages accessoires ;
 - Branchements ;
 - Espaces verts.

- Renouvellement :
 - Installations de télégestion et logiciels associés ;
 - Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;

II.4 LES STATIONS D'EPURATION

Les stations d'épuration appartenant au périmètre de l'affermage sont les suivants :

- 4 stations à lits plantés de roseaux (STEP de Bilhac, de Puy d'Arnac, de Brivezac et de Beaulieu Battut & Périguet,)
- 1 station à boues activées à aération prolongée (STEP de Beaulieu les Estresses),
- 1 station à fosse-infiltration (STEP de Vegennes).

Les caractéristiques techniques principales de ces sites sont récapitulées dans l'annexe 1.

II.5 LES POSTES DE RELEVEMENT

Les 11 postes de relèvement présents sur le périmètre sont tous équipés d'une télésurveillance.

Dénomination du poste de relèvement	Commune	Année de construction	Capacité nominale (m³/h)
PR d'Altillac Le Stade	Altillac	2014	25
PR d'Altillac Malpas (Robinson)	Altillac	2014	27
PR d'Altillac Bra	Altillac	2002	18
PR d'Altillac VVF	Altillac	1970	18
PR de Beaulieu Avenue Lobbe	Beaulieu-sur- Dordogne	2009	8
PR de Beaulieu la Chapelle	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	50
PR de Beaulieu le Pont	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	70
PR de Beaulieu Piscine bourg	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	18
PR de Beaulieu rue de la chapelle le Plongeur	Beaulieu-sur- Dordogne	2007	?

Dénomination du poste de relèvement	Commune	Année de construction	Capacité nominale (m³/h)
PR de Beaulieu Stade	Beaulieu-sur- Dordogne	1997	18
PR de Brivezac le Peyriget	Brivezac	2007	?

II.6 LINEAIRE DU RESEAU

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol.
Linéaire de réseau total (ml)	26 585	26 718	26 889	27 271	27 290	0,1%
Dont en gravitaire (ml)	21 315	21 453	21 624	21 640	22 025	
Dont en refoulement (ml)	5 270	5 265	5 265	5 264	5 265	
Dont unitaire gravitaire	0	0	0	366	366	
Dont unitaire en refoulement	0	0	0	0	0	

Le linéaire de réseau a augmenté de 0,1% entre 2020 et 2021.

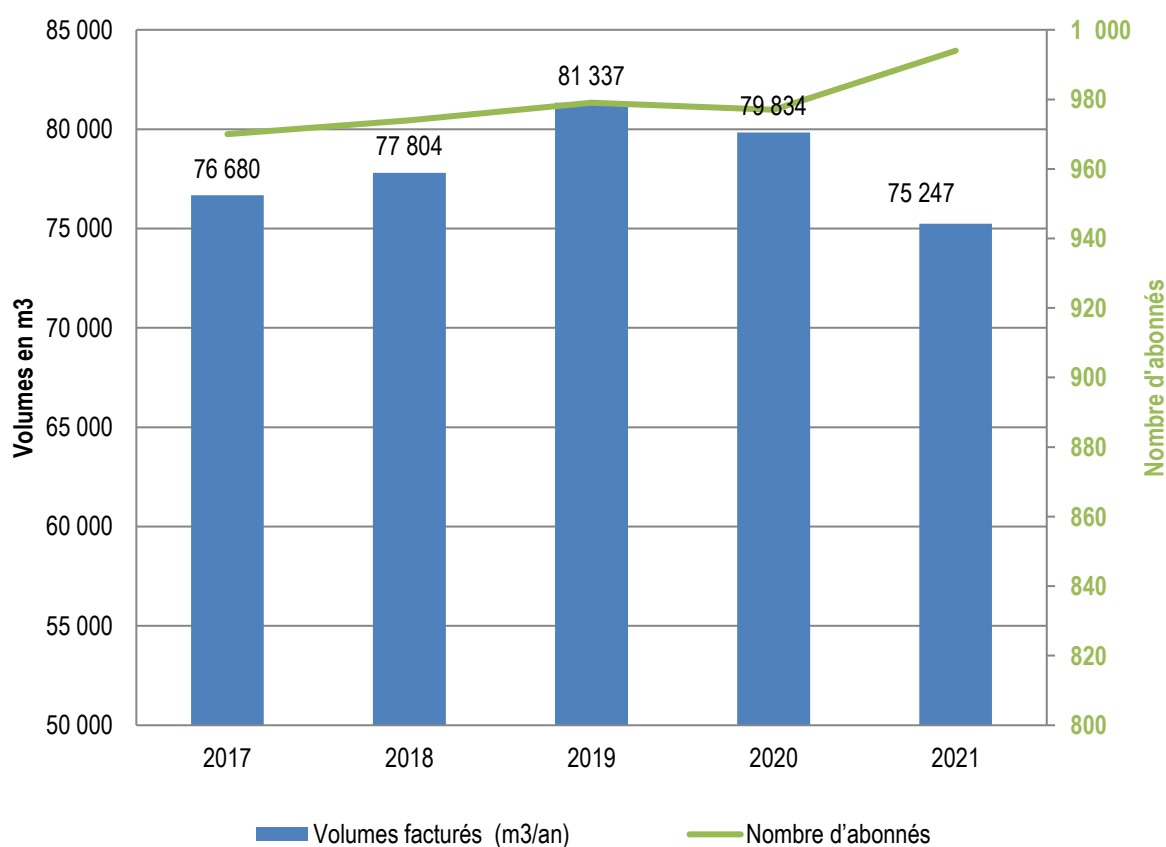
III CARACTERISTIQUES DU SERVICE

III.1 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES

	2017	2018	2019	2020	2021	Evol.
Volumes facturés (m³/an)	76 680	77 804	81 337	79 834	75 247	-5,75%
Nombre d'abonnés	970	974	979	977	994	+1,74%
m³ / abonné / an	79,05	79,88	83,08	81,71	76	-7,36%

On observe une légère hausse du nombre d'abonnés (17 abonnés supplémentaires en 2021).

La consommation moyenne par abonné a diminué de 7,36% entre 2020 et 2021.



Remarque : Il n'existe pas de convention de déversement ou d'arrêtés d'autorisation de déversement sur le réseau.

III.2 CHARGES ENTRANTES

Une station d'épuration est dimensionnée en fonction d'une charge polluante entrante, qui s'exprime en kg de DBO₅ par jour et une charge hydraulique entrante qui s'exprime en m³/j. Son bon fonctionnement est donc conditionné par ces deux charges.

On peut également exprimer les charges entrantes en fonction de la capacité nominale de la station, c'est-à-dire de la charge maximale que la station peut accepter tout en assurant un rejet conforme au milieu naturel.

Si la station reçoit plus de 100% de sa capacité nominale, elle devra by-passer une partie des effluents ou ne pourra pas respecter les exigences en termes de rejet.

A l'inverse, si une station reçoit beaucoup moins d'effluent par rapport à la charge qu'elle est censée recevoir, cela risque de réduire les capacités épuratoires de ladite station, particulièrement s'il y a une filière biologique.

III.2.1 Station de Beaulieu les Estresses

Conformément à la réglementation, la station a fait l'objet d'un bilan 24h tous les mois en 2021. L'ensemble des bilans sont revenus conformes.

Charges entrantes (en kg/an)	2017	2018	2019	2020	2021	Evol.
DCO	49 431	54 455	65 958	48 819	49 153	0,7%
DBO	27 100	24 811	29 638	20 324	20 661	1,7%
MES	21 377	24 154	35 595	23 155	26 953	16,4%
Azote Kjeldhal	4 830	4 716	6 094	4 859	6 509	34,0%
Phosphore total	492	513	596	563	1 045	85,6%

La charge moyenne de la station reste globalement inférieure à sa capacité nominale :

Charge (en % de la capacité nominale)	2017	2018	2019	2020	2021
Charge hydraulique	33,4 %	43,8 %	39,0 %	49,86 %	71,17%
Charge polluante	28,2 %	25,9 %	30,9 %	21,2 %	21,52%

La station est donc correctement dimensionnée au regard des charges hydraulique et polluante moyennes qu'elle reçoit.

III.2.2 Station de Brivezac

Conformément à la réglementation, la station fait l'objet d'un bilan 24h tous les deux ans, le dernier ayant eu lieu le 9 octobre 2019, un bilan a donc été réalisé en 2021, le 26 octobre. Le tableau suivant récapitule les charges des 3 derniers bilans :

Charges entrantes (en kg/an)	2017	2019	2021	Evolution	Charge nominale (en % de la capacité nominale)
DCO	1 632	1 825	1 606	-12,0%	18%
DBO	285	788	474,5	-39,8%	11%
MES	342	854	620,5	-27,4%	9,6%

La station a vu une nette baisse de ces charges entrantes par rapport au bilan réalisé en 2019. Elle reste en deçà de ses capacités épuratoires.

Charge (en % de la capacité nominale)	2021
Charge hydraulique	1 536%
Charge polluante	11,04%

La charge hydraulique de la station est anormalement élevée : **1 536%** de sa capacité nominale. La charge polluante est au contraire très faible par rapport à la capacité nominale de la station.

III.3 BOUES ET SOUS-PRODUITS

Au cours de l'exercice 2021 :

- 20,13 tonnes de matières sèches (tMS) de boues ont été produites par la station de Beaulieu les Estresses et 20,57 tonnes ont été évacuées sur la plateforme de compostage Agricompost Allasac,
- 1,41 tonne de refus de dégrillage ont été produits par la station de Beaulieu les Estresses et évacués,
- 17,42 m³ de graisse ont été évacués en compostage à St Paul la Roche,
- 5 460 m³ de sables ont été produits par la station de Beaulieu les Estresses.

IV QUALITE DU SERVICE

Ces éléments ne font pas partie des prescriptions obligatoires du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, mais nous paraissent indispensables pour une appréhension complète du service.

IV.1 RESEAU ET BRANCHEMENTS

IV.1.1 Branchements neufs et contrôles de branchements

	2017	2018	2019	2020	2021
Nouveaux branchements	3	0	3	3	0
Contrôle de branchements	12	8	3	3	10

Le contrat ne prévoit pas d'engagements relatifs aux contrôles des branchements existants. On observe que peu de contrôles ont été réalisés sur les dernières années.

IV.1.2 Renouvellement

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	0	0	0	0	0
Linéaire cumulé sur 5 ans du réseau renouvelé (ml)	0	0	0	0	0
Linéaire total du réseau de collecte (ml)	26 585	26 718	26 889	27 271	27 290
Taux moyen de renouvellement	0,0 %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Les performances d'un réseau sont en lien avec les travaux de renouvellement qui y sont engagés. Aucune opération de renouvellement du réseau d'assainissement n'a été entreprise depuis les 5 dernières années. L'indice P252.2, qui est le taux moyen de renouvellement du réseau est donc nul.

Tout comme en 2020, 1 casse sur conduite PVC a eu lieu en 2021, et aucune sur branchement.

IV.1.3 Curage préventif et passage caméra

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de réseaux en curage préventif (en ml)	1 118	3 976	3 478	1 082	923
En % du linéaire	5,2%	18,5%	16,1%	5,0%	4,2%

L'article 62 du contrat dispose que 10 % du linéaire gravitaire du réseau doit être curé en moyenne chaque année. Avec un taux moyen sur la période 2011-2021 de curage du réseau de 7,4% en 2021, cet engagement

n'est pour le moment pas respecté. SAUR devra accélérer le rythme des curages durant les dernières années du contrat pour respecter son engagement.

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire total inspecté (ml)	1 834	600	1 280	290	10
En % du linéaire	6,9%	2,2%	4,8%	1,1%	0,04%

L'article 62 du contrat dispose que 3 % du linéaire du réseau doit être inspecté en moyenne chaque année. Avec un taux moyen d'inspection de 2,0 % en 2020 sur la période 2011-2021, cet engagement n'est pas encore respecté.

IV.1.4 Propositions d'amélioration

Suite à l'arrêté de juillet 2015 sur l'autosurveillance, un diagnostic réseau serait indispensable.

Une campagne de contrôle des bacs à graisse des restaurateurs serait intéressante pour réduire la quantité de graisse sur le poste de relevage de La Chapelle à Beaulieu.

La création d'un regard à l'intersection des réseaux rue mirabelle à Beaulieu est qualifiée d'urgente par le délégataire.

IV.2 STATIONS D'EPURATION

IV.2.1 Entretien et renouvellement du délégataire

Les équipements électriques et de levage font l'objet de contrôles, conformément à la réglementation. 2 opérations de contrôle réglementaire des équipements électriques ont été réalisées en 2021, sur la STEP de Beaulieu les Estresses et sur la STEP de Bilhac. 5 interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage ont été réalisées en 2021, sur la STEP de Beaulieu les Estresses.

Au total, 7 interventions de maintenances curatives ont été réalisées sur les stations d'épuration, 6 sur la station de Beaulieu Les ESTRESSES et 1 sur la station de Bilhac.

IV.2.2 Autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe le cadre réglementaire en matière d'autosurveillance des stations de traitements des eaux usées. Il précise notamment la fréquence des bilans 24h à effectuer en fonction de la capacité nominale de traitement de la station (en kg/j de DBO5).

Voici le tableau des fréquences des bilans 24h figurant dans l'annexe 2 de l'arrêté.

Capacité nominale de traitement	≤12	12<C≤30	30<C≤60	60<C≤120	120<C≤600
Nombre de bilans 24h	-	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	12 par an

Dans le cas du BELLOVIC, seules les stations de Beaulieu-les-Estresses et de Brivezac doivent faire l'objet de bilans 24h.

Désignation de la station	Charge nominale (en kg DBO5/j)	Fréquence minimale des bilans 24h
STEP de Bilhac	4,2	-
STEP de Brivezac	12	Tous les 2 ans
STEP de Puy d'Arnac	3	-
STEP de Vegennes	3,6	-
STEP de Beaulieu les Estresses	263	12 par an
STEP de Beaulieu Battut & Périguet	9,72	-

Conformément à la réglementation, 12 bilans 24h ont été réalisés sur la STEP de Beaulieu les Estresses et 1 bilan 24h a été réalisé sur la station de Brivezac.

IV.2.3 Performances épuratoires

Dans le cadre du contrôle réglementaire, le délégataire a réalisé en 2021 des analyses sur le rejet de la station d'épuration de Beaulieu les Estresses. L'ensemble de ces analyses sont conformes à la réglementation.

	Paramètres	Nombre de bilans	Bilans conformes	Taux de conformité	Rendement épuratoire moyen en 2020	Rendement épuratoire moyen en 2021
STEP de Beaulieu les Estresses	MES	12	11	91,67%	91,4 %	63,77%
	DCO	12	12	100%	86,0 %	58,60%
	DBO5	12	11	91,67%	90,5 %	64,92%
STEP de Brivezac	MES	1	1	100%	-	Pas de données
	DCO	1	1	100%	-	Pas de données
	DBO5	1	1	100%	-	Pas de données

MES : Matières En Suspension

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DBO5 : Demande biologique en Oxygène pendant 5 jours

On note un bilan non conforme sur le paramètre MES ainsi qu'un bilan non conforme sur le paramètre DBO₅ sur la station de Beaulieu les Estresses.

La moyenne des bilans est conforme pour l'année 2021 et sur l'ensemble des paramètres analysés et fixés dans l'arrêté préfectoral.

Les concentrations en sortie respectent les obligations réglementaires, ce qui permet de juger le rejet de la station comme conforme.

Pour les autres stations d'épurations présentes sur le périmètre de compétence du syndicat (Végenne, Battut, Billac, Puy d'Arnac) : elles sont toutes inférieures à 200 EH (12 kg DBO5/j) donc non soumises à un bilan d'autosurveillance (suite arrêté Juillet 2015).

Le suivi bactériologique :

Un générateur UV est en place sur la sortie du clarificateur. Ce générateur UV est actif lors des périodes de fréquentation des activités nautiques sur le milieu récepteur : Avril à octobre. En dehors de ces périodes, le générateur est à l'arrêt. Aucun suivi bactériologique n'est fait à ce jour du fait de l'absence de limites imposées à la STEP par l'arrêté préfectoral.

Le suivi du milieu récepteur :

A ce jour et au vu de la masse d'eau concernée, la Dordogne, aucun point de contrôle n'est créé en amont et aval du rejet de la STEP. L'effet de dilution étant tellement important, on peut considérer que le rejet de la STEP n'a aucun impact sur la qualité du cours d'eau hors dysfonctionnement de l'usine ou rejet direct.

IV.2.4 Travaux réalisés sur les stations d'épuration

Il n'y a pas eu de travaux sur les stations d'épuration en 2021.

IV.2.5 Propositions d'amélioration

Le délégataire préconise la réalisation de certains travaux :

Sur la STEP des Estresses :

- Mise en place de rallonge sur les graisseurs du dégrilleur afin d'effectuer le graissage en mouvement et en toute sécurité (qualifié d'urgent par le délégataire),
- Mise en place d'une aspersion sur le Clifford du clarificateur pour casser les mousses,

Conformément à l'arrêté de juillet 2015, une étude de défaillance est en cours sur la STEP des Estresses.

Sur la STEP du Battut et de Vegennes :

- Mise en place d'un compteur de bâchées ;
- Remplacement des chasses.

Sur la STEP de Billac :

- Mise en place d'un piézomètre sur la zone d'épandage afin de valider son bon fonctionnement ;
- Remplacement des chasses.

IV.3 POSTES DE RELEVEMENT

IV.3.1 Entretien et renouvellement du délégataire

Les équipements électriques sur l'ensemble des sites éligibles ont fait l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

Au total, 6 interventions curatives ont été réalisées sur les postes de relevage.

IV.3.2 Travaux réalisés sur les postes de relèvement

Le délégataire a renouvelé les deux pompes de relevage du poste d'Altillac VVF ainsi que la pompe de relevage n°1 du poste de Beaulieu stade, dans le cadre du programme contractuel de renouvellement.

IV.3.3 Propositions d'amélioration

Le délégataire préconise les actions suivantes :

- Modification du trop-plein du poste du Pont à Beaulieu afin d'éviter la montée en charge du réseau en amont ;
- Etanchéité de la cuve à reprendre au PR du Robinson à Altillac.

V INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 TAILLE DU SERVICE

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 910	2 910	2 951	2 951	2 910
Nombre d'abonnements	970	974	979	977	994

V.2 ELEMENTS FINANCIERS

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année n+1	4,41 €	4,42 €	4,46 €	4,52 €	4,60 €
P207.0	Montants des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	0	0	0,0017	0,3325	0

Cet indicateur, exprimé en euro par m³, représente le montant des abandons de créances voté par l'assemblée délibérante du syndicat au cours de l'année ou réalisé par le délégataire, ainsi que les versements effectués par le syndicat au profit d'un fond créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple), ramené au volume facturé sur l'année.

Il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis dans le prix du service.

V.3 RESEAU

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-	-	97,9%	-	-
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	-	-	0	0	18,323

L'indicateur P201.1 permet d'évaluer le rapport entre le nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service, cet indicateur nécessite une étude du zonage d'assainissement et des projets d'urbanisme.

V.4 BOUES

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche)	13,91	17,69	25,35	15,37	20,57
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%

L'indicateur P206.3 mesure le taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Un taux de conformité de 100 % implique la conformité totale du transport des boues et de leur filière de traitement.

V.5 CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-

Les informations concernant ces trois indicateurs sont communiquées par la Police de l'Eau dans son rapport relatif à la conformité.

V.6 GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

V.6.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85/120	85/120	85/120	85/120	85/120

Cet indicateur permet de suivre le niveau de connaissance du patrimoine enterré et évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau. Ses modalités de calcul ont changé à compter de 2013 et sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120.

Le détail de la note est le suivant :

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, et la précision de l'information cartographique, et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	+1 à +5	5
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.	10	10
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0

Paramètre	Barème	Note
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10

L'indicateur pourrait être amélioré par plusieurs biais :

- L'amélioration de la connaissance de l'altimétrie du réseau,
- La localisation des branchements,
- La formalisation de la politique d'inspection du réseau et des travaux afférents.

V.6.2 Taux moyen de renouvellement du réseau

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0 %	0,0 %	0,0%	0,0%	0,0%

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

V.6.3 Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

BELLOVIC, syndicat mixte, n'est pas dans l'obligation de créer une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), car il ne regroupe aucune commune de plus de 10 000 habitants.

Certains indicateurs de performance doivent être calculé pour les collectivités disposant d'une telle commission. Ils ont été calculés ici à titre indicatif.

Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL		2019	2020	2021
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,71	4,55	3,72
P258.1	Taux de réclamations	0‰	0‰	0‰

VI TARIFICATION DU SERVICE

VI.1 FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Les tarifs appliqués pour la collecte et le traitement des eaux usées concernent trois acteurs : le délégataire, la collectivité et l'agence de l'eau.

Montants	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	Evol.
Part syndicale							
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,05	27,05	27,05	27,32	1%
Part variable (€/m³)	2,154	2,154	2,154	2,154	2,154	2,174	
Total part syndicale	285,53	285,53	285,53	285,53	285,53	288,20	
Part délégataire							
Part fixe (€/an)	61,92	62,63	64,26	65,77	66,71	68,998	3,4%
Part variable (€/m³)	0,8571	0,8669	0,8896	0,9104	0,9234	0,955	
Total part délégataire	166,44	166,66	171,01	175,02	177,52	183,60	
Redevances Agence de l'Eau							
Modernisation du réseau de collecte (€HT/m3)	0,245	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0%
Total Agence de l'Eau	29,40	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	
Total HT	481,37	482,19	486,54	490,548	493,05	501,80	1,8%
TVA	48,14	48,22	48,65	49,05	49,30	50,18	
Total TTC	529,51	530,41	535,2	539,6	542,4	551,98	
Soit le m³	4,41	4,42	4,46	4,50	4,52	4,6	

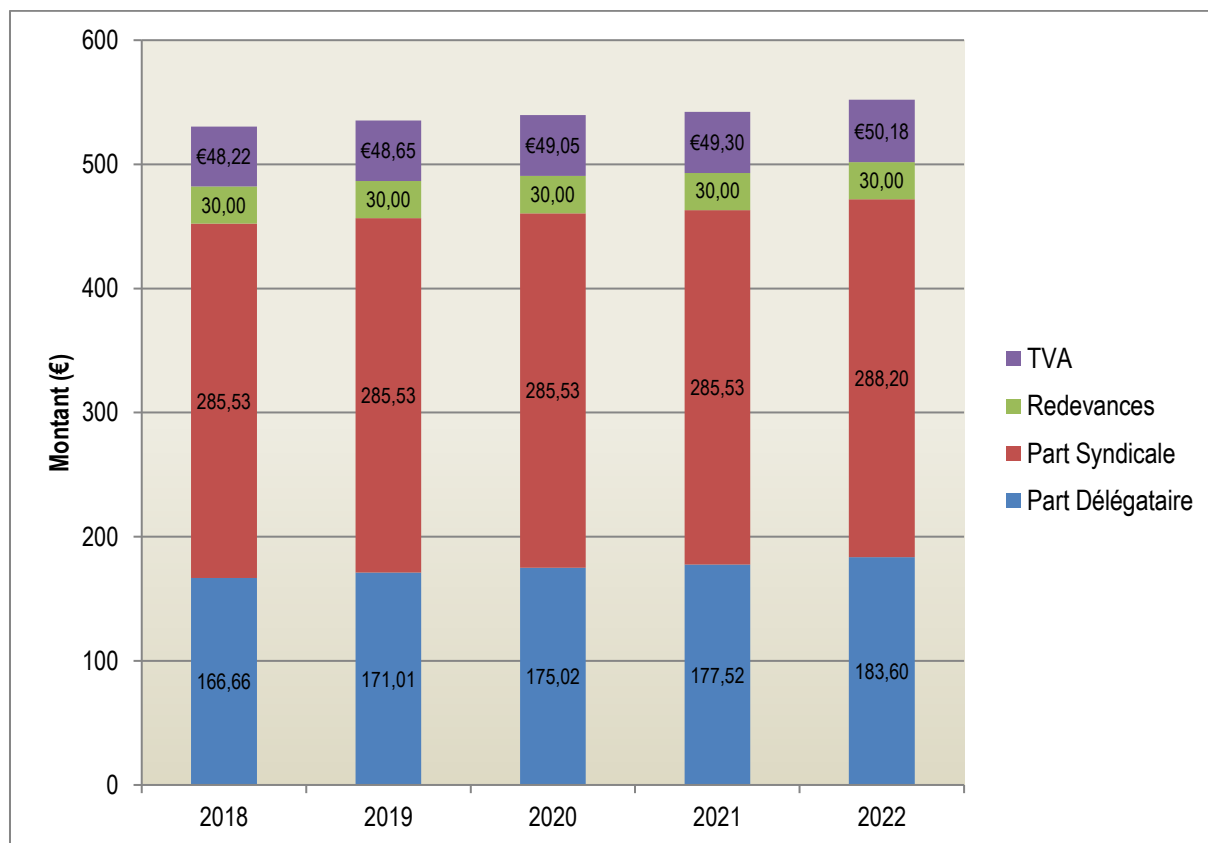
La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat d'affermage, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. Elle a augmenté de 1% après délibération du conseil syndical le 6 octobre 2021.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

VI.2 EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le montant de la facture globale augmente légèrement depuis le 1^{er} janvier 2015.



La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances.

Cette disposition est respectée pour le prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2022.

VI.3 FACTURE GLOBALE

Montants	01/01/18	01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/2022	Evol.21/22
Eau potable						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	53,40	43,79	44,23	44,23	44,67	1%
Part variable (€/m ³)	1,3531	1,3565	1,3701	1,3701	1,3838	1%
Total part syndicale	215,77	206,57	208,642	208,642	210,73	1%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	57,68	81,51	83,38	83,38	87,81	5,31%
Part variable (€/m ³)	0,7452	0,7702	0,7879	0,7879	0,8397	6,57%
Total part délégataire	147,10	173,934	177,928	177,928	187,37	5,31%
Redevances Agence de l'Eau						
Préservation des ressources en eau (€/m ³)	0,042	0,042	-	-	-	-
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0%
Redevance « prélèvement » usine de la Grèze (€/m ³)	0,068	0,068	0,069	0,069	0,069	0%
Total Agence de l'Eau	52,80	52,80	47,88	47,88	47,88	0%
Total HT	415,67	433,30	434,45	434,45	445,98	
TVA	22,86	23,83	23,90	23,90	24,53	2,65%
Total TTC	438,53	457,14	458,34	458,34	470,51	
Assainissement collectif						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,05	27,05	27,32	1%
Part variable (€/m ³)	2,154	2,154	2,154	2,154	2,174	0,93%
Total part syndicale	285,53	285,53	285,53	285,53	288,20	0,94%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	62,63	64,26	65,77	65,77	68,998	4,9%
Part variable (€/m ³)	0,8669	0,8896	0,9104	0,9104	0,955	4,9%
Total part délégataire	166,66	171,01	175,02	175,02	183,60	4,9%
Redevances Agence de l'Eau						
Modernisation du réseau de collecte (€/HT/m ³)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0%
Total Agence de l'Eau	30,00	30	30	30	30	0%
Total HT	482,19	486,54	490,548	490,548	501,80	
TVA	48,22	48,65	49,05	49,05	50,18	2,3%
Total TTC	530,4	535,2	539,6	539,6	551,98	
Facture globale						
Total global HT	897,86	919,85	925,00	925,00	947,78	
TVA	71,08	72,49	72,97	72,97	74,71	
Total global TTC	968,94	992,33	997,97	997,97	1 022,49	2,46%
Soit le m³	8,075	8,269	8,316	8,316	8,52	

VII COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente le compte annuel de résultat d'exploitation des exercices 2017 et suivant afin de pouvoir comparer les évolutions des produits et des charges au fur et à mesure des années.

Libellé (en milliers d'euros)	CEP Avt 2	2017	2018	2019	2020	2021	Variation
Produits	159,4	126,6	127,5	146,3	131,1	131,1	0,0%
Exploitation du service	159,4	123,8	127,4	142,7	130,2	130,1	-0,1%
Travaux attribués à titre exclusif	-	2,8	0,1	3,6	0,9	1,0	11,1%
Produits accessoires	-						
Charges	198,7	159,4	166,0	148,2	163,3	166,2	1,8%
Personnel	59,3	40,8	47,0	45,6	47,8	52,8	10,5%
Energie électrique	20,2	19,4	18,1	13,7	20,7	19,0	-8,2%
Produits de traitement	3,0	2,3	1,6	1,6	1,4	0,8	-42,9%
Analyses	2,9	2,0	1,8	2,1	2,7	2,0	-25,9%
Sous-traitance, matière et fournitures	45,2	24,3	27,5	23,8	22,1	21,9	-0,9%
Impôts locaux, taxes et redevances	2,0	1,6	1,6	1,9	1,6	1,0	-37,5%
Autres dépenses d'exploitation							
<i>Télécommunication, poste et gestion</i>	2,1	1,4	1,3	1,6	1,1	1,0	-9,1%
<i>Engins et véhicules</i>	11,8	8,3	10,3	10,5	13,1	14,0	6,9%
<i>Informatique</i>	2,6	2,5	2,6	2,8	4,2	6,8	61,9%
<i>Assurance</i>	0,8	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	25,0%
<i>Locaux</i>	3,0	2,1	2,0	2,2	2,0	2,4	20,0%
<i>Autres</i>	1,8	0,8	0,6	0,9	0,7	1,1	57,1%
Contribution des services centraux et recherche	11,8	10,1	10,6	16,9	13,1	12,9	-1,5%
Charges relatives au renouvellement :							
<i>Pour garantie de continuité de service</i>	15,3	25,3	23,9	10,2	13,8	8,3	-39,9%
<i>Programme contractuel</i>	7,8	8,5	8,6	8,8	9,0	9,1	1,1%
Charges relatives aux investissements : annuités emprunt	7,2	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	0,0%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,7	0,6	0,8	0,9	0,8	0,8	0,0%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	0,2	2,1	0,3	-2,7	1,8	4,8	166,7%
RESULTAT AVANT IMPOT	-37,3	-32,8	-38,5	-1,9	-32,2	-35,1	9,0%

Ces données suscitent plusieurs remarques :

- Certains postes de charges de nature réparties ont subi une hausse notable voire importante sur les dernières années, notamment les postes 'services centraux', 'informatique' et 'engins et véhicules' ;
-

- Les créances irrécouvrables représentent 3,7 % des recettes d'exploitation de l'exercice, soit un ratio très important par rapport à l'historique du service. Or les indicateurs techniques montrent une valeur nulle pour ce paramètre. Les comptes de gestion indiquent quant à eux une valeur de 2 488 € à ce titre. Il subsiste donc une importante contradiction.
- Les comptes rendus financiers présentent un déficit moyen de 22 % sur les cinq dernières années.

Suite à la sollicitation du délégataire, les réponses suivantes ont été apportées :

Charges de pertes sur créances irrécouvrables :

« Le poste pertes sur créances irrécouvrables se compose des dotations clients douteux, des reprises clients douteux et des créances irrécouvrables. Il est calculé selon la règle groupe suivante :

- Calcul de la provision (sur la part fermière HT) à partir du 01.01.2018:
- 75 % sur les créances antérieures au 31 décembre N-1
- 100 % sur les créances antérieures au 31 décembre N-2 Les créances supérieures à 5 ans sont considérées irrécouvrables et devront être annulées avant le 30 novembre. »

Le détail des équipements renouvelés au titre de la garantie de continuité de service sont présentés dans le tableau suivant :

Ouvrage	Libellé matériel	Description	Date de réalisation	Montant
STEP de Beaulieu sur Dordogne Les Estresses	Sonde de niveau canal de comptage	Renouvellement complet du matériel	13/08/2021	1 252,14 €
STEP de Beaulieu sur Dordogne Les Estresses	Armoire de commande générale	Renouvellement de l'écran tactile	17/06/2021	2 024,74 €
Relevage de Beaulieu Stade	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	12/05/2021	356,25 €
Total				3 633 €

Remarque : Le CARE affiche un montant de 8 300 € au titre de la garantie de continuité de service lorsque le détail des opérations réalisées indique une somme de 3 633 €. Il semblerait le CARE affiche une valeur erronée.

VIII FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

VIII.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE

- ✓ Travaux : 23 794,73 €
Dont travaux de renouvellement de canalisation : Néant
- ✓ Subventions : Néant

VIII.2 ETAT DE LA DETTE

- ✓ Encours au 31 décembre 2021 : **576 254,98 €** dont :
 - 520 294,83 € de capital restant dû
 - 55 960,15 € d'intérêts
- ✓ Annuités :
 - Capital : 89 960,58 €
 - Intérêts : 16 076,25 €
- ✓ Epargne brute annuelle au 31 décembre 2021 :
 - Dépenses réelles au 31/12/2021 : 43 918,27 €
 - Recettes réelles au 31/12/2021 : 305 998,10 €
 - Épargne brute : **262 079,83 €**

VIII.3 AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE

- ✓ Dotation pour l'exercice 2021 :
 - Dépenses : 154 273,94 €
 - Recettes : 54 259,34 €
- ✓ Etat de l'actif au 31 décembre 2021 :
 - Dépenses : 5 846 501,50 €
 - Recettes : 2 430 168,85 €

VIII.4 SURTAXE SYNDICALE

- ✓ Part fixe BELLOVIC au 1^{er} janvier 2022 : 27,32 € HT/an

- ✓ Part variable BELLOVIC au 1^{er} janvier 2022 : 2,174 € HT/m³
- ✓ Montants perçus pour l'exercice 2021 :

Dans le détail :	1 ^{er} acompte	: 90 936,35 €
	2 nd acompte	: 90 936,35 €
	Solde	: -18 591,74 €

VIII.5 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projet	Montant prévisionnel
Extension et réhabilitation de réseau 2022-2023	300 000 € HT

VIII.6 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Projet	Montant prévisionnel
Néant	

VIII.7 DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE :

Aucun

VIII.8 MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE :

- ✓ Abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité : montant : 0 €
- ✓ Nombre de demandes reçues : 0

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES STATIONS D'EPURATION DE BELLOC

STEP de Bilhac		STEP de Puy d'Arnac	
Commune	Bilhac	Commune	Puy d'Arnac
Date de mise en service	2 007	Date de mise en service	2 013
Capacité nominale	70 EH	Capacité nominale	50 EH
Débit nominal (m ³ /j)	11 m ³ /j	Débit nominal	8 m ³ /j
Charge nominale en DBO ₅	4,2 kg/j	Charge nominale en DBO ₅	3 kg/j
Charge nominale en DCO	8 kg/j	Charge nominale en DCO	6 kg/j
Description	Lits plantés de roseaux	Description	Lits plantés de roseaux
Milieu récepteur	Infiltration au milieu naturel	Milieu récepteur	Infiltration au milieu naturel

STEP de Vegennes		STEP de Brizevac	
Commune	Vegennes	Commune	Brizevac
Date de mise en service	2 007	Date de mise en service	2 009
Capacité nominale	60 kg/j)	Capacité nominale	200 EH
Débit nominal	9	Débit nominal	1 m ³ /j
Charge nominale en DBO ₅	3,6 kg/j)	Charge nominale en DBO ₅	12 kg/j)
Charge nominale en DCO	7 kg/j)	Charge nominale en DCO	24 kg/j)
Description	Fosse et infiltration	Description	Lits plantés de roseaux
Milieu récepteur	Infiltration au milieu naturel	Milieu récepteur	Infiltration au milieu naturel

STEP de Beaulieu les Estresses		STEP de Beaulieu Battut & Periguet	
Commune	Beaulieu-sur-Dordogne	Commune	Beaulieu-sur-Dordogne
Date de mise en service	2 013	Date de mise en service	2 007
Capacité nominale	4733 EH	Capacité nominale	180 EH
Débit nominal (m ³ /j)	758 m ³ /j	Débit nominal	27 m ³ /j
Charge nominale en DBO ₅	263 kg/j	Charge nominale en DBO ₅	9,72 kg/j
Charge nominale en DCO	526 kg/j	Charge nominale en DCO	22 kg/j
Description	Boues activées-aération prolongée	Description	Lits plantés de roseaux
Milieu récepteur	La Dordogne	Milieu récepteur	Infiltration au milieu naturel